



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2026-25 du 2 JUIN 2026

Donnant délégation de fonction à Madame Stéphanie CHABIRON
2^{ème} adjointe

Le Maire de la commune de Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **20/03/2026** constatant l'élection de **Madame Stéphanie CHABIRON** en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à **Stéphanie CHABIRON**,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-11 du 16 mars 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 2

Il est donné à **Madame Stéphanie CHABIRON**, 2^{ème} adjointe, **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour : les affaires générales (élections, formalités diverses, affaires funéraires), l'action sociale, l'enfance, la jeunesse, le sport.

ARTICLE 3

Il est donné à **Madame Stéphanie CHABIRON**, 2^{ème} adjointe, **délégation de signature**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour : les affaires générales (élections, formalités diverses, affaires funéraires), l'action sociale, la jeunesse, l'enfance, le sport.

ARTICLE 4

La délégation concernant **les affaires générales** (élections, formalités diverses, affaires funéraires), est partagée avec M. Frédéric BARDOLS, 1^{er} adjoint. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

M. Frédéric BARDOLS, adjoint ;

Mme Stéphanie CHABIRON, adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BARDOLS, la délégation est exercée par Mme Stéphanie CHABIRON.

ARTICLE 5

La délégation concernant **l'enfance et la jeunesse** est partagée avec M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

Mme. Stéphanie CHABIRON, adjoint ;

M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphanie CHABIRON, la délégation est exercée par M. Grégory VAUDOLON.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Notifié le 02 / 06 / 2026

Fait à OLIVET, le 02 / 06 / 2026

Le Maire,
Éric MORAND

